

Séance du 14 septembre 2022



**3. ASSUJETISSEMENT PARTIEL DU BUDGET « GRF » AUX OPERATIONS DE TVA**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'assujettissement partiel du budget GRF aux opérations de TVA sur les dépenses liées à la SERL ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et aux suivants.

**4. MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 oppositions (M. Raymond, G. Brulland (qui a donné pouvoir à A. Lasserre) P. Charrondièrre, M. Chikki (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A. Lasserre, K. Garel (qui a donné pouvoir à P. Charrondièrre).

- **MODIFIE** le taux de la taxe d'aménagement en le portant respectivement à 20%, 15% et 10% sur les parcelles énumérées en annexe.  
  
Sur le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%.
- **DECIDE** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.
- **INDIQUE** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**5. PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) / PM (PLAN MERCREDI) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE 2022 A AOUT 2025**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention PEDT-PM 2022-2025 de la commune, annexé à la présente ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention PEDT-PM 2022-2025 ;
- **AUTORISE** le maire à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Séance du 14 septembre 2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SIX JUILLET, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

**Approbation du procès-verbal**

- Séance du conseil municipal du 15 juin 2022 : Unanimité
- Séance du conseil municipal du 6 juillet 2022 : Unanimité

**1. ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL DE REPRESENTATION DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** un mandat spécial à Madame Nicole DUGELAY, adjointe à la Culture, au Patrimoine historique et au Tourisme, pour se rendre à Arles du mercredi 28 au jeudi 29 septembre 2022 afin de représenter la commune à l'assemblée générale de l'association « Ville et Métiers d'Art » ;
- **DIT** que cet évènement a lieu à ARLES du 28 au 29 septembre 2022 ;
- **AUTORISE** pour l'exécution du présent mandat spécial le remboursement en fonction des frais réellement payés (transports, nuit d'hôtel et repas), sur présentation des pièces justificatives ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**2. BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES**

**Budget principal Ville :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 oppositions (M. Raymond, G. Brulland (qui a donné pouvoir à A. Lasserre) P. Charrondière, M. Chikki (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A. Lasserre, K. Garel (qui a donné pouvoir à P. Charrondière).

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget Ville de l'exercice 2022, annexée à la présente.

**Budget GRF :**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget annexe Gendarmerie Réserve Foncière de l'exercice 2022, annexée à la présente.

**Budget Développement économique :**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget Développement de l'exercice 2022, annexée à la présente.

Séance du 14 septembre 2022



**6. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE NOËL**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du Marché de Noël 2022, annexé à la présente ;
- **RENONCE** à la perception de la redevance d'occupation du domaine public dû par l'organisateur du Marché de Noël.

**7. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE POSTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Raymond, G. Brulland (qui a donné pouvoir à A. Lasserre) P. Charrondière, M. Chikki (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A. Lasserre, K. Garel (qui a donné pouvoir à P. Charrondière).

- **DECIDE** de la création d'un poste de Rédacteur territorial, tel que précisé ci-dessus, au tableau des emplois de la commune.

**8. ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA PISCINE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Raymond, G. Brulland (qui a donné pouvoir à A. Lasserre) P. Charrondière, M. Chikki (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A. Lasserre, K. Garel (qui a donné pouvoir à P. Charrondière).

- **ADOpte** la proposition du rapporteur fixant le principe et les modalités de mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail des agents de la piscine G. Mercier ;
- **DIT** que la délibération du 15 décembre 2021 est partiellement modifiée, pour y inscrire par substitution les nouvelles modalités adoptées ci-dessus, tout en conservant les autres dispositions générales applicables à l'ensemble du personnel.

En mairie, le 14 septembre 2022

Affiché le 16 septembre 2022

Le Maire  
Marc PÉCHOUX

